

N°AT_2026_02

ARRÊTE
Interdiction d'utilisation du Terrain de sport municipal
stade de Théronnel

Le Maire de la Commune de Vabre (Tarn)

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

En raison de la récente réfection de la zone de jeu du terrain de sports de Théronnel

Arrête

ARTICLE 1 : En raison de la récente réfection de la zone de jeu, l'utilisation du terrain de sports Stade de Théronnel **est interdite à compter du jeudi 29 janvier 2026 et jusqu'à ce que ce dernier soit jugé praticable par les services municipaux.**

ARTICLE 2 : La commune de Vabre autorise exceptionnellement le club de Sidobre Montagne XV à pouvoir organiser un match du championnat d'Occitanie le dimanche 1 février 2026.

ARTICLE 3 : Par conséquent l'arrêté AT_2026_01 est annulé et est remplacé par le présent arrêté

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié :

- à Sidobre Montagne XV
- à la Ligue Occitanie de Rugby

Fait à Vabre, le 29 janvier 2026

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

Madame Françoise Pons

Maire de VABRE